

N° 2023-042

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Benoit MANOUVRIEZ, représentant la SARL MANOUVRIEZ & FILS sise 7 place de la République à Lesquin (59810), en ce qui concerne le stationnement d'un véhicule avec broyeur pour des travaux d'élagage au n°73 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 24 février 2023 de 8h00 à 13h00.

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 24 février 2023 de 8h00 à 13h00 en raison des travaux d'élagage la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit au n° 73 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) :

-Interdiction de stationner dans l'enceinte de l'espace socio-culturel à l'arrière du n°73 rue de Roubaix.

-Rétrécissement de la voie d'accès à la sortie de la salle des sports.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de la SARL MANOUVRIEZ & FILS.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la SARL MANOUVRIEZ & FILS, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 février 2023

Le Maire
Luc MONNET

